



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.8  
10 août 1989

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Sixième réunion ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la  
protection de la mer Méditerranée contre  
la pollution et aux Protocoles y relatifs

Athènes, 3 - 6 octobre 1989

Contribution des Etats côtiers méditerranéens  
à la Conférence 1992 des Nations Unies sur  
l'environnement et le développement

Note du secrétariat

1. A la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, tenue à Athènes (26-30 juin 1989), plusieurs délégués ont évoqué la Conférence des Nations Unies prévue pour 1992 au sujet de l'environnement et du développement, et ils ont suggéré que les pays méditerranéens préparent, bien à l'avance, une présentation de leurs positions communes sur les priorités méditerranéennes. A cette fin, la déléguée grecque a invité le secrétariat à rédiger un document pour la réunion des Parties contractantes en octobre 1989, en faisant état, pour cette rédaction, de la nécessité d'établir une liste indicative des sujets prioritaires et de se servir du plan de travail envisagé des pays méditerranéens dans le cadre du PAM. Après discussion, ces propositions ont été acceptées par la réunion.

2. La présente note a été rédigée en réponse à cette demande.

3. Il convient de rappeler que la décision concernant la portée, le titre, le lieu et la date exacts de la Conférence ainsi que les modalités et les incidences financières de sa tenue sera examinée par l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session en 1989. En réponse à une invitation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUE a adopté la décision 15/3 qui contient, dans une annexe, les éléments à examiner en vue de leur inclusion dans une résolution de l'Assemblée générale. La décision est soumise par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Son texte est reproduit à l'annexe I au présent document.

4. La Méditerranée est la région dans la quelle les relations entre l'environnement et le développement ont fait l'objet de l'exploration la plus approfondie dans la composante socio-économique du Plan d'action pour la Méditerranée, grâce à l'exercice du Plan Bleu. Depuis 1977, les pays d'une importante région du monde ont décidé d'unir leurs efforts afin d'explorer les relations dynamiques entre leur développement économique et social et leur environnement commun, depuis la mer qu'ils entourent jusqu'à ses rivages et leurs arrière-pays. Cette étude et cette réflexion sur les avenir possibles du Bassin méditerranéen étaient destinés à montrer les conséquences pour demain des décisions qui sont prises - ou ne sont pas prises - aujourd'hui, à mettre en évidence les enchaînements des faits et des actes, à identifier les enjeux, à déceler les ruptures susceptibles de surgir dans l'avenir.

5. Son objectif était d'offrir aux autorités responsables et aux planificateurs des différents pays la possibilité de situer en permanence leurs stratégies nationales de développement dans un contexte permettant d'assurer, autant qu'ils est possible, la sauvegarde de l'environnement méditerranéen. Il permettait en outre de dégager des champs utiles de coopération.

6. L'ensemble de l'exercice a confirmé une hypothèse sur laquelle il était en grande partie fondé, à savoir que les stratégies et les politiques nationales de développement suivies par tous les pays méditerranéens ont une influence majeure sur l'état de l'environnement dans la région. Il montre, en particulier, que la protection de la mer Méditerranée, de ses rivages et de ses région côtières, ne peut être réalisée par des actions menées sur la seule mer ou sur ses seules régions bordières, mais qu'elle dépend largement des politiques

de développement, d'environnement et d'aménagement du territoire poursuivies par les pays méditerranéens au plan national tout entier. Elle dépend aussi des interactions d'ordre économique et commercial entre l'ensemble de ces pays et le reste du monde dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie, du tourisme et du transport. A cet égard, les scénarios confirment la validité des analyses effectuées dans le cadre d'autres travaux, comme le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement ou "Perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au delà" du PNUE.

7. Plus précisément, l'exercice a indiqué que, même dans les scénarios les plus favorables, la sauvegarde de la frange littorale terrestre et marine sera très difficile à long terme en raison des pressions humaines croissantes et de la vulnérabilité des milieux naturels, et que cela impliquera en pratique une mobilisation permanente en faveur de l'environnement.

8. Les moyens à mettre en oeuvre dans les décennies à venir pour assurer un développement économique et social compatible avec les besoins des populations méditerranéennes, particulièrement sur les rives Sud et Est du bassin, devront faire appel à des investissements considérables. La sauvegarde de l'environnement devrait être intégrée, dès le départ, dans ces investissements et ne pas être considérée, comme elle l'est trop souvent, comme un "surcoût" dont on pourrait se dispenser ou que l'on pourrait reporter à plus tard. En fait, cette sauvegarde et la recherche d'un développement durable peuvent être créatrices d'emplois et de richesses. Mais surtout, il ressort des scénarios que, dans le cas du Bassin méditerranéen, les voies du développement lui-même passent par l'impératif de la protection de l'environnement: sans cette protection, la fragilité des milieux y rend les ressources naturelles vulnérables; sans elle, le cadre de vie qui en fait l'attrait même, s'y dégrade au détriment des populations et des visiteurs.

9. Une solidarité Nord-Sud et une coopération Sud-Sud beaucoup plus marquées sont indispensables à la sauvegarde de la mer et de l'ensemble du Bassin. Cette solidarité et cette coopération ne se limitent pas à la protection de l'environnement mais doivent également assurer un accroissement harmonieux des échanges commerciaux intra-méditerranéens (permettant, en particulier, de compenser les déficits alimentaires), un développement des systèmes de communication (dans tous les sens de ce temps), une mobilisation en faveur de technologies nouvelles adaptées aux conditions de la région, et un renforcement de la perception des impératifs de l'avenir par chacun et par tous les méditerranéens.

10. Les enseignements du Plan Bleu véhiculent donc un message qui mériterait une très large audience. Les dix-huit pays concernés par l'étude, avec leurs 360 millions d'habitants, constituent un échantillon hautement représentatif de la composition des Nations Unies. Ils comprennent des pays en développement et des pays développés (dont deux des sept pays occidentaux les plus industrialisés), aux territoires étendus ou restreints (depuis l'Algérie avec ses 2.381.700 km<sup>2</sup> jusqu'à Monaco avec ses 2 km<sup>2</sup>) et qui témoignent d'une grande diversité de cultures, de religions et de régimes juridiques.

11. Les conclusions du Plan Bleu, auxquelles ont souscrit les Etats côtiers méditerranéens quant à la responsabilité qu'ils assument vis-à-vis de leur environnement, sont d'une extrême pertinence pour le débat mondial qui s'engagera en 1992 sous les auspices des Nations Unies et pour le processus préparatoire qui se déroulera en 1990-1991.

12. Bon nombre de ces concepts se retrouvent dans la déclaration finale du Sommet des 7 pays les plus industrialisés (Paris, 16 juillet 1989). Leur engagement en faveur de l'environnement sera important pour le succès de la Conférence de 1992.

13. La "Liste des sujets prioritaires indicatifs" destinés à être examinés par les Etats côtiers méditerranéens devrait comprendre:

- tous ceux qui ont été relevés dans les conclusions du résumé du Plan Bleu à l'intention des décideurs (voir annexe II);
- tous ceux qui ont été relevés dans les Protocoles à la Convention de Barcelone, notamment dans le processus d'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (voir annexe III);
- une position convenue sur les incidences financières et institutionnelles de la coopération méditerranéenne au niveau requis pour concrétiser les deux engagements énoncés plus haut; cette position serait élaborée par le secrétariat et examinée par des experts gouvernementaux en 1990 (un plan de travail dans le cadre du PAM est proposé à l'annexe IV), avant son approbation finale par la Septième réunion des Parties contractantes en 1991 ou par une réunion spéciale du Bureau élargi en 1991.

14. Si la réunion convenait d'amorcer le processus de préparation en vue de la Conférence de 1992, ainsi qu'il est proposé, et d'adopter les crédits budgétaires estimatifs correspondants, ces derniers seraient ajoutés au budget du programme pour 1990/1991 soumis pour adoption dans le document UNEP(OCA)/MED IG.1/4.

ANNEXE I

15.3 Conférence des Nations Unies sur l'environnement  
et le développement

Le Conseil d'administration

Prenant note de la résolution 43/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988 par laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la convocation, en 1992 au plus tard, d'une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en vue de prendre une décision concernant la portée, le titre, la date et le lieu exacts d'une telle conférence ainsi que ses modalités et les incidences financières en résultant,

Rappelant que l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 43/196, a invité le Conseil d'administration à examiner les documents mentionnés aux paragraphes 2 à 4 de ladite résolution et, après examen, à soumettre ses vues à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les questions abordées dans la résolution, en particulier ses vues sur les buts, la nature et la portée de la Conférence,

Décide de recommander que l'Assemblée générale, lorsqu'elle se prononcera sur la portée, le titre, la date et le lieu exacts d'une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit être convoqués en 1992 au plus tard, et sur ses modalités et les incidences financières en résultant, examine les éléments joints en annexe à la présente décision.

12ème séance  
25 mai 1989

Annexe

ELEMENTS A EXAMINER EN VUE DE LEUR INCLUSION DANS UNE RESOLUTION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-QUATRIEME SESSION RELATIVE  
A LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT EN 1992 AU PLUS TARD

A. Eléments du préambule

Rappelant sa résolution 43/196 du 20 décembre 1988, par laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la convocation, en 1992 au plus tard, d'une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en vue de prendre une décision concernant la portée, le titre, la date et le lieu exacts d'une telle conférence ainsi que ses modalités et les incidences financières en résultant,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Conférence, qui présente les vues des gouvernements et des organes, organismes et programme compétents des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes,

B. Eléments du dispositif

1. Décide de convoquer une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement d'une durée de deux semaines et au plus haut niveau de participation qui coïncidera, si possible, avec la Journée de l'environnement, le 5 juin 1992;

2. Affirme que le préambule de la résolution 43/196 expose dans ses grandes lignes la portée et les objectifs généraux de la Conférence;

3. Note dans ce contexte l'importance qu'il y a à étudier les meilleurs moyens de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays grâce à des mesures préventives prises à la source de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, compte tenu de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement;

4. Affirme également que les problèmes environnementaux ci-après, qui ne sont pas énumérés dans un ordre de priorité particulier, sont parmi les plus préoccupants pour maintenir la qualité de l'environnement sur terre et surtout pour parvenir à un développement écologiquement rationnel et durable dans tous les pays :

(a) Protection de l'atmosphère par la lutte contre la modification du climat et le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique transfrontière;

(b) Protection de la qualité des ressources en eau douce;

(c) Protection des océans, des zones côtières et de leurs ressources;

(d) Protection des terres par la lutte contre le déboisement et la désertification;

(e) Conservation de la diversité biologique;

(f) Utilisation des biotechnologies sans porter atteinte à l'environnement;

(g) Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques;

(h) Protection des conditions favorable à la santé humaine et de la qualité de la vie, et surtout du milieu dans lequel vivent et travaillent les pauvres, contre la dégradation de l'environnement.

5. Décide que la Conférence devrait:

(a) Examiner l'état de l'environnement vingt ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972, notamment faire le point des mesures prises par tous les pays et organisations intergouvernementales pour protéger et améliorer l'environnement et voir comment les préoccupations écologiques ont été prises en compte dans les politiques et les plans économiques et sociaux;

(b) Recenser les stratégies à coordonner selon les cas aux niveaux régional et mondial en vue d'une action nationale et internationale, pour que les gouvernements puissent signer des accords officiels par lesquels ils s'engageraient expressément à mener certaines activités pour résoudre des problèmes d'environnement majeurs dans le cadre du processus de développement économique et social et selon un calendrier précis;

(c) Définir des principes directeurs afin de protéger l'environnement grâce à une action préventive à la source, notamment en intégrant les préoccupations écologiques dans le processus de développement économique et social, compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement;

(d) Recenser les moyens de favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement et de méthodes de gestion de l'environnement ainsi que la diffusion de l'information à leur sujet, de faciliter l'accès à de telles informations et technologies et d'en assurer le transfert, notamment aux pays en développement, sans que le coût en soit excessif, ainsi que d'aider ces pays à mettre au point leurs propres technologies;

(e) Favoriser en temps opportun un libre échange d'informations sur les situations et politiques environnementales nationales et sur les accidents ayant des répercussions au niveau de l'environnement;

(f) Evaluer la capacité du système des Nations Unies de surveiller les menaces pour l'environnement et d'intervenir en cas de situation d'urgence et formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations;

(g) Recommander des mesures aux organisations internationales compétentes pour promouvoir un environnement économique international favorable grâce à des engagements précis des gouvernements conduisant à un développement et une croissance économique durables et écologiquement rationnels dans tous les pays, afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la qualité de la vie;

(h) Favoriser, aux échelons national, régional et mondial, la création ou le renforcement des institutions appropriées pour traiter les questions environnementales dans le cadre du processus de développement économique et social;

(i) Promouvoir l'éducation en matière d'environnement, surtout auprès de la jeune génération;

(j) Préciser les responsabilités respectives des organes, organisations et programmes du système des Nations Unies et l'appui que ceux-ci doivent apporter à la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence;

(k) Evaluer avec précision les moyens financiers nécessaires à l'application effective des décisions et recommandations de la Conférence, et repérer au sein de la communauté internationale les sources possibles, notamment de type nouveau, de financement supplémentaire, selon les besoins;

6. Décide que le Comité préparatoire intergouvernemental, qui aura son propre règlement intérieur, sera le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent y siéger sur un pied d'égalité;

7. Décide en outre que la première session du Comité préparatoire devrait se tenir en juin 1990 et que le Comité devrait tenir trois autres sessions à des endroits qui seront choisis par lui;

8. Décide que le Comité préparatoire élira à sa première session son bureau qui se composera d'un président, de huit vice-présidents et d'un rapporteur choisis en fonction d'une représentation géographique équitable;

9. Prie le Secrétaire général, avec le concours du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de créer immédiatement à Genève pour la Conférence, un secrétariat distinct, indépendant et adéquat, et de nommer un secrétaire général de la Conférence qui dirigera ce secrétariat;

10. Invite tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence et à mettre en place des mécanismes préparatoires nationaux s'appuyant sur une large base et faisant appel à une participation populaire active, et à soumettre des rapports nationaux synthétisant leurs vues et leurs engagements concernant les domaines et les problèmes que devra examiner la Conférence, et notamment la façon dont ils envisagent leurs priorités et leurs besoins nationaux ainsi que ce qu'ils attendent des institutions régionales et mondiales;

11. Recommande que le Secrétaire général de la Conférence suggère des lignes directrices qui permettraient aux Etats d'adopter une approche commune dans leurs travaux préparatoires et leurs rapports;

12. Décide de mettre à la disposition du Secrétaire général de la Conférence un fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement - et notamment les pays les moins avancés - à participer réellement à la Conférence et au processus préparatoire, et invite les gouvernements à y verser des contributions;

13. Invite la communauté scientifique, les milieux industriels et les syndicats à prendre une part active à la Conférence et aux préparatifs de celle-ci;

14. Demande que les organisations non gouvernementales concernées soient systématiquement associées à la planification et à la programmation de la Conférence, étant donné qu'elles jouent un rôle important pour promouvoir la participation de la population et la sensibiliser davantage aux questions d'environnement;

15. Invite les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales compétentes, à participer pleinement à la Conférence et à ses préparatifs, notamment en fournissant des conseils d'experts et en détachant du personnel;

16. Souligne l'importance qu'il y a d'organiser des conférences régionales sur l'environnement et le développement et demande instamment aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de s'assurer qu'il sera tenu compte des résultats de ces conférences dans le processus préparatoire de la Conférence de 1992 et d'y participer activement.

## ANNEXE II

De l'échelle nationale à échelle méditerranéenne :  
orientations pour la coopération<sup>(1)</sup>

### I. LES BATAILLES DE L'ENVIRONNEMENT SE CONDUIRONT SURTOUT A L'ECHELLE NATIONALE

Les travaux du Plan Bleu, dans leurs hypothèses, ont pris en compte, pour les scénarios "alternatifs", une politique renforcée de protection de l'environnement et, surtout, une meilleure insertion de celle-ci dans les politiques de développement ou d'aménagement des territoires.

Mais les travaux font aussi ressortir, même dans le cas des scénarios "tendanciels", que la référence à des politiques poursuivies dans le temps, ne traduisait pas la réalité à bien des égards, tant la mise en oeuvre effective des décisions des gouvernements était loin de correspondre aux intentions exprimées ou aux lois édictées.

124. Les plus grands décalages à ce propos s'observent dans les domaines suivants :

a) La maîtrise de l'urbanisation : l'affirmation d'une volonté d'orienter ou de freiner l'urbanisation par des plans d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des directives sur l'aménagement du littoral, est parfois contrecarrée ou infléchie par la décentralisation des pouvoirs en la matière. Une absence de contrôle et des "dérogations" nombreuses sont constatées pour l'habitat ou le tourisme. La réalité ne correspond guère aux intentions affirmées de créer des aires protégées ou de soustraire des zones à la poussée urbaine. Le littoral en particulier est de plus en plus soumis aux pressions des intérêts. Près de 2 000 kilomètres de côtes ont été ainsi sacrifiés en vingt ans, sans intention nationale de le faire.

b) Le contrôle des activités de production ou de transports : la surveillance des établissements industriels et la discipline des transports maritimes ne sont pas conformes aux impératifs en la matière. On constate une très nette insuffisance de la prévision et des stratégies concernant les déchets industriels, dont la destruction, le stockage ou le transport constituent des sources de risques. On relève aussi un décalage entre les textes et les comportements pour la surveillance du dégazage des navires en transit.

(1) Extrait de: "Plan Bleu - Avenirs du Bassin méditerranéen" - Résumé et orientations pour l'action, CAR-PB/PNUE, Sophia Antipolis, 1988

c) Les stations d'épuration : le niveau des pollutions telluriques appelle des mesures adéquates. Or, à l'exception des grands fleuves, on mesure mal les progrès réels. Sur le littoral, les taux de dépollution des eaux usées sont rarement disponibles mais ils ne dépassent pas 15 % en moyenne. De nombreuses stations d'épuration ne sont pas en état convenable de marche.

Néanmoins, malgré un réel décalage entre les volontés affichées ou les programmes adoptés et la réalité de la pratique environnementale, les travaux du Plan Bleu montrent que c'est très largement au niveau des Etats que se décidera, ou non, l'essentiel de la protection de l'environnement. C'est à leur niveau que devront être édictées les lois et les normes indispensables ; c'est aussi à leur niveau que pourront être forgés les instruments utiles et les institutions dotées des financements nécessaires ou habilitées à les mobiliser (en s'appuyant par exemple sur la règle "pollueur-payeur"). Le constat de l'hétérogénéité des situations géographiques, socio-économiques ou culturelles, va dans le même sens : seuls les Etats peuvent, chez eux, énoncer et conduire une politique appropriée.

125. L'accentuation des efforts actuellement entrepris (scénarios tendanciels) et plus encore le renforcement de la politique environnementale (scénarios alternatifs), impliquent des changements de cap et une action plus volontariste portant notamment sur :

- le renforcement des plans et programmes d'aménagement des territoires et, si nécessaire, l'élaboration et la publication de "plans nationaux et régionaux de protection de l'environnement" avec des objectifs fixés dans le temps ;
- la mise en oeuvre d'une approche par "scénarios" pour l'établissement de "chartes" du littoral comportant la participation active des institutions locales, des organisations socio-professionnelles et des populations ;
- la mise à l'étude de politiques d'emploi pour les jeunes et de l'apport que peut fournir, à cet égard, la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles ;
- la formation de professionnels de l'environnement capables d'assurer la liaison entre la recherche scientifique, le contrôle des lois et la mise en oeuvre des nouvelles activités de développement ;
- la sensibilisation aux enjeux de l'environnement des élus et fonctionnaires, des collectivités locales et des agences territoriales exerçant une mission de développement ou d'aménagement et la création, le cas échéant, d'institutions appropriées pour l'environnement.

Sans une perception plus sensible par l'opinion publique des interactions entre environnement et ressources naturelles d'une part, activités humaines, individuelles ou collectives, d'autre part, il sera vain d'espérer une évolution rapide et sans heurts vers des formes satisfaisantes de développement durable dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Des efforts plus systématiques et plus cohérents devraient donc être engagés :

- pour développer l'éducation générale relative à l'environnement méditerranéen à l'aide de matériels d'enseignement portant sur les réalités et les problèmes de la région ;
  - pour diffuser auprès du public une information objective et responsable, sur les possibilités et les contraintes du milieu local et régional dans lequel il vit, s'adressant aux différentes classes d'âge, en insistant sur le relais des générations ;
- 
- pour encourager les mouvements associatifs nationaux et locaux en faveur de la sauvegarde de l'environnement et de protection des paysages, en insistant notamment sur les actions concrètes et les démonstrations de résultats.

## II. DE LARGES CHAMPS SONT OUVERTS A LA COOPERATION MEDITERRANEENNE

126. L'étude prospective du bassin méditerranéen n'a pu être engagée que par l'entente de l'ensemble des Etats riverains, soucieux de ne pas se laisser distancer par le destin, au fil du temps, en ce qui concerne le développement et l'environnement et, sans doute aussi quant au rôle joué par leur région dans le monde. En retour, la dernière partie de ce rapport est consacrée à cette coopération entre pays riverains, à partir de thèmes qui paraissent devoir émerger ou se renforcer dans un proche avenir.

Conformément aux intentions originelles du Plan Bleu, quelques orientations pour l'action intraméditerranéenne, dégagées à la lumière des scénarios et des travaux qui les ont accompagnés, sont donc présentées ici aux décideurs, afin qu'ils en examinent le bien fondé, pour une mise en oeuvre qui pourrait s'appuyer sur des coopérations multilatérales ou bilatérales, sur des créations de réseaux d'échanges, sur des projets communs, ou sur le développement de solidarités.

### A. L'AVANCEMENT DES CONNAISSANCES

127. En ce qui concerne les données et les statistiques, force est de constater que les moyens de collecte et de mesure sont, en Méditerranée, encore très insuffisants pour asseoir des projections, élaborer des analyses et fonder des choix. Les statistiques fournies par les organisations internationales, qui découpent assez artificiellement cette région du monde, entre l'Afrique, l'Asie Occidentale et l'Europe, sont éparses. Des domaines entiers échappent à l'analyse ou sont éclairés par des données insuffisamment fiables. Il en est ainsi, pour n'en prendre que quelques exemples, des données sur les relations de pollution entre l'atmosphère et la mer, sur les sources ponctuelles de pollutions, sur les espèces menacées, sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur le tourisme national et même international par région littorale, etc.

L'établissement d'une cinquantaine de séries statistiques comparables, de caractère socio-économique et d'un certain nombre d'indicateurs-clef de la qualité de l'environnement serait très utile.

Il conviendrait de mieux identifier les lieux de collecte et de traitement de données sur l'environnement et de renforcer leur efficacité et leur accessibilité ; on pourrait aussi établir des réseaux accessibles à chacun des pays riverains, en s'appuyant sur des banques de données, spécialisées, mais bien articulées entre elles.

L'expérience a montré, en outre, combien il était difficile, dans un certain nombre de pays, d'obtenir des données se rapportant aux seules régions méditerranéennes proprement dites et au littoral. L'harmonisation de la collecte de telles données statistiques selon les circonscriptions administratives ou selon un découpage spatial approprié (les bassins versants), pourrait faire l'objet d'une concertation entre pays et serait d'un grand secours pour les travaux futurs.

Le développement de nouvelles techniques pourra faciliter ou modifier partiellement la mesure, la collecte, le traitement des données et leur présentation (cartographie automatique digitalisée). La télédétection apportera un renouvellement décisif des techniques de surveillance continue pour la végétation, les sols, les climats, la frange littorale, l'urbanisation. Une coopération intraméditerranéenne pour la surveillance par "écozones" avec la constitution d'équipes pluridisciplinaires permettrait d'asseoir une liaison, aujourd'hui encore très insuffisante, entre la production des images brutes et les utilisateurs, à partir de l'interprétation en commun de quelques sites littoraux significatifs\*, en particulier là où des réseaux de surveillance ont déjà été effectivement mis en place.

Quant à la recherche fondamentale et appliquée, les pays pourraient identifier les décalages qui existent entre la connaissance scientifique et la prise de décision ou l'application pratique. Ainsi la météorologie environnementale, l'étude de systèmes écologiques complexes à usages multiples, l'étude clinique des maladies végétales, la réhabilitation des systèmes écologiques dégradés, le recyclage des ressources en eau, l'application à l'agriculture des découvertes de la génétique pour la conservation ou la sélection, etc., peuvent être utiles à tous les méditerranéens. Sans une politique active de dissémination intraméditerranéenne des connaissances, les écarts risquent de se creuser, entre pays, dans le domaine des biotechnologies appliquées à l'agriculture. Le Plan Bleu aurait souhaité pouvoir prendre davantage en compte la question des technologies nouvelles et le rôle qu'elles peuvent effectivement jouer demain dans la recherche de modes de développement plus respectueux de l'environnement.

A cet égard, l'étude des perceptions et des comportements et en particulier de l'évolution des demandes et des besoins, a également beaucoup manqué pour les travaux du Plan Bleu. Les quelques études existantes de prospective sociale (utilisation du temps de loisir, consommations alimentaires, prise de conscience de l'environnement, etc.) ont montré que les exercices d'anticipation étaient insuffisamment éclairés par des perspectives sociétales, bien reliées aux cultures. La création d'un réseau, notamment dans le cadre universitaire, permettant de mobiliser à travers la Méditerranée les études et recherches entreprises, pourrait améliorer la situation.

## B. LES COOPERATIONS POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENVIRONNEMENT

128. La concertation entre Etats méditerranéens pourrait, ici, accélérer le renforcement des politiques d'environnement et surtout l'intégration de celles-ci dans les politiques de développement.

Certaines coopérations pourraient prendre appui sur des structures existantes : c'est le cas du Conseil Général des Pêches en Méditerranée, par exemple, pour la pêche, ou de "Silva Mediterranea" pour la forêt ; d'autres structures sont à faire naître dans des domaines où les échanges sont encore à un niveau très faible. A cet égard, la constitution, formelle ou informelle, de réseaux d'échanges et de coopération, serait plus efficace et plus rapide que la constitution d'institutions nouvelles.

La déclaration de Gênes (1985) a préfiguré, par exemple, un tel maillage en proposant l'identification de 100 sites historiques d'intérêt méditerranéen, qui ont été adoptés en 1987, ou de 50 nouveaux sites naturels protégés sur le littoral. Il est prévu que leurs responsables échangeront leurs expériences dans le cadre du PAM. De même les responsables des "réserves de la biosphère" se rencontrent dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO ; le fonctionnement du programme MED POL, qui réunit une centaine de laboratoires d'analyses et de recherche et celui du Programme d'Actions Prioritaires, qui rassemble des spécialistes autour de sujets concrets, procédant de la même méthode.

On situera mieux les besoins ressentis en examinant de façon spécifique les principaux champs possibles de cette coopération méditerranéenne :

### 1. La coopération sur la gestion des espaces

129. La gestion du littoral. Pour des raisons déjà amplement soulignées, l'aménagement du littoral méditerranéen - y compris les îles- appelle des échanges d'expériences sur les politiques nationales et les pratiques d'aménagement susceptibles de réduire la pression sur le littoral et de favoriser un aménagement en profondeur vers l'arrière-pays. La coopération, notamment par des études comparatives, pourrait être engagée sur les méthodes d'aménagement, les réglementations, les mécanismes juridiques et financiers de protection (conservatoire du littoral, par exemple), la sensibilisation des touristes aux milieux à protéger, la conservation de l'espace infra-littoral, l'utilisation de la télédétection, etc. Des rencontres entre responsables de régions littorales seraient très profitables à cet égard. Les actions nécessaires d'information, d'échanges et de formation seraient favorisées par la création d'un "Observatoire du littoral méditerranéen" concentrant son attention sur la frange côtière du bassin.

Le rythme insuffisant de mise en place de stations d'épuration dans les régions littorales fait penser qu'au rythme actuel, les objectifs de la déclaration de Gênes

risquent de ne pas être tenus. Si les mesures relèvent de chaque Etat, du moins pourrait-on, à l'échelle méditerranéenne, établir un questionnaire du PAM permettant de dresser un tableau public de la situation et des perspectives à cinq et dix ans. Un réseau efficace d'échanges et de coopération entre autorités portuaires et une émulation entre ports pourraient être utiles pour identifier les problèmes et les points noirs. Une coopération déjà amorcée entre la Communauté européenne et des pays méditerranéens pourrait permettre de compléter les installations portuaires là où elles sont nécessaires à l'application de la Convention MARPOL pour le dégazage.

130. La gestion urbaine. En 2025, plus de 150 millions de méditerranéens vont vivre dans les villes des régions méditerranéennes (82 millions en 1985). Les concertations entre professionnels pourraient, ici, porter principalement sur les créations de villes nouvelles, sur la maîtrise des espaces périphériques où les terres agricoles sont déstabilisées, sur les transports urbains économiques, sur la protection et la réhabilitation des centres historiques, sur la réduction des pollutions atmosphériques, sur la conception de logements économiques et d'espaces collectifs, sur les systèmes urbains de petite dimension en harmonie avec l'espace rural, etc. La gestion urbaine proprement dite (déchets, assainissement, eau, trafics, plantations, etc.) peut donner lieu à échanges par "jumelages techniques" directs entre villes méditerranéennes\*.

131. La gestion des ressources en eau. La précarité et l'irrégularité des ressources en eau constituent un véritable goulet d'étranglement du développement méditerranéen, notamment pour les pays du Sud et de l'Est. La concertation pourrait porter sur diverses dimensions : institutions de gestion des ressources, distribution d'eau potable, techniques d'assainissement, techniques d'irrigation réduisant les pertes et la consommation d'eau, réutilisation des eaux usées pour l'agriculture, pompage solaire, dessalement de l'eau de mer, alimentation en eau des petites îles. L'organisation de stages et de cours de formation régionaux pour la gestion des ressources en eau (usages domestiques, agricoles, industriels, aménagements intégrés) constitue un domaine de choix pour la coopération intraméditerranéenne.

132. La gestion forestière. La coopération pourrait être très profitable dans les domaines suivants : maintien et expérimentation de systèmes agro-sylvo-pastoraux stables à usages multiples, aménagement et protection des bassins versants, gestion forestière à usages multiples (y compris cynégétique), processus de succession de différents types de végétation, maladies spécifiques aux essences méditerranéennes, procédés de boisement par étapes (choix des essences de reboisement), lutte contre les incendies de forêts, techniques et matériels de débroussaillage, valorisation des sous-produits (y compris les produits biochimiques) alternatifs au bois de feu. Ici également l'organisation de stages régionaux spécialisés et de cours de formation pourrait être encouragée.

133. La gestion des aires protégées. Le riche patrimoine génétique de la région méditerranéenne, tant en ce qui concerne les espèces sauvages que les variétés d'espèces cultivées domestiques, est gravement menacé. La mise en oeuvre du protocole de la Convention de Barcelone sur les "Aires spécialement protégées" et le travail du Centre d'Activités Régionales de Salambo (Tunisie) devraient permettre de développer la protection des régions côtières et marines. En coopération avec l'Alliance Mondiale pour la Nature (UICN), il importe d'étendre l'action aux écosystèmes terrestres de climat méditerranéen de toute la région, notamment par l'extension et l'amélioration du réseau de réserves de la biosphère, par la création de réserves de biotopes et par l'adoption d'une stratégie régionale de conservation. La préservation des sites remarquables et des paysages méditerranéens doit venir épauler cet effort de préservation des écosystèmes et peut également faire l'objet d'une coopération. La participation des populations locales à la gestion des aires protégées est indispensable et peut aussi ouvrir un domaine aux échanges d'expériences.

134. La gestion des ressources vivantes de la mer. Bien qu'elles ne soient pas considérables, les ressources vivantes de la Méditerranée pourraient contribuer utilement à la réduction de la dépendance alimentaire de certains pays riverains si leur exploitation était conduite de façon rationnelle afin d'être durable. Un tel objectif exige ici une coopération internationale effective, pour laquelle le Conseil Général des Pêches en Méditerranée fournit un cadre solide, mais qui devrait être intensifiée et convenablement articulée avec l'action dans d'autres secteurs comme les transports ou le contrôle des pollutions. Il importe de mieux connaître les stocks de poissons existants (espèces benthiques et pélagiques), leurs migrations et leur cycle de renouvellement (surtout dans le bassin oriental moins étudié) en vue d'une optimisation des pêches. Il y aurait lieu également de promouvoir des campagnes conjointes d'évaluation des espèces migrantes. Il importe avant tout de favoriser la concertation entre les pays qui exploitent une même ressource, de formuler, le cas échéant, des mesures de limitation de l'effort de pêche et de répartition de la ressource, et de veiller à l'application effective de ces mesures. Les législations relatives à l'utilisation de la bande côtière par récifs artificiels et, d'une façon générale, les plans nationaux d'aménagement et de développement de la pêche devraient être harmonisés dans toute la mesure du possible.

## 2. La coopération sur les technologies appropriées

135. La création des nouvelles implantations industrielles, dans le Sud et l'Est du bassin en particulier, va susciter une demande rapide sur les précautions à prendre en matière d'implantation, de recyclage et de dispositifs de dépollution. Mais, il sera tout aussi utile d'échanger les outils et procédés de "technologies propres" introduites dans le processus industriel permettant -avec souvent des gains économiques- la réduction des gaspillages, les économies de matériaux et d'énergie et la réutilisation des sous-produits.

Il peut y avoir là, entre professionnels du Nord et du Sud, un large terrain d'échanges et de coopération dans les domaines comme l'énergie, l'eau, les biotechnologies ou les déchets, qui pourraient éventuellement recevoir l'appui de la Communauté Européenne.

### 3.La coopération sur les risques majeurs

136. Erosion du patrimoine génétique. Les races domestiques de bovins, d'ovins et de caprins de la Méditerranée, ne représentent plus que quelque 10 % de celles d'il y a un siècle ; les populations d'espèces arbustives et des plantes composantes de l'alimentation traditionnelle disparaissent rapidement. La mise en place, de toute urgence, de conservatoires biologiques, de banques de gènes, de jardins botaniques, de réserves de la biosphère, couvrant les écosystèmes terrestres de la région méditerranéenne, peut seule contribuer à préserver ex situ et in situ les éléments du patrimoine génétique - domestique ou sauvage- de la région pour maintenir, à toutes fins utiles, les variétés domestiques et les congénères sauvages indispensables à la sélection génétique des espèces nécessaires à l'agriculture et à l'élevage dans l'avenir. Un réseau méditerranéen de conservatoires botaniques et d'arboretums pourrait être établi. Une association méditerranéenne de protection de la nature pourrait se révéler utile.

137. Les risques naturels. Les risques naturels d'origine tellurique ont toujours existé en Méditerranée, qu'il s'agisse des séismes, des éruptions volcaniques, ou des glissements de terrain. En outre, l'irrégularité du climat entraîne des inondations et des sécheresses catastrophiques récurrentes. Une solidarité est, sur ces thèmes, d'autant plus efficace qu'elle concerne des pays proches, risquant d'être affectés tour à tour par les mêmes fléaux. Les études relatives au risque sismique entreprises dans la région sous l'égide de l'UNESCO, du PNUD et du PAP, gagneraient à être étendues à l'échelle du bassin tout entier. De même les travaux portant sur les sécheresses et sur l'agroclimatologie offrent un champ important à la coopération régionale.

138. Les risques technologiques. Les risques technologiques croissent dans le bassin méditerranéen, au fur et à mesure que se développent l'industrialisation, la fabrication et le transport terrestre et maritime des produits chimiques nouveaux, l'augmentation des déchets toxiques, la production d'énergie nucléaire, etc. La coopération pourrait porter sur les techniques et les pratiques de prévention, l'identification et le commerce des produits nouveaux (notamment des pesticides), l'adoption de législations appropriées, les mesures à prendre en cas d'accidents, ou la coopération transfrontalière entre collectivités locales. L'avance de certains pays industriels et la concertation européenne, déjà engagée, pourraient être mises à profit au service de l'ensemble des Etats riverains. L'élargissement des compétences du Centre de Malte va dans le sens de cette prise en compte des risques nouveaux pour la prévention des accidents maritimes.

Parmi les premières priorités figure une coopération relative aux déchets industriels, toxiques en particulier (destruction, transport, stockage, retraitement, etc.). L'organisation de contacts réguliers entre industriels serait très bénéfique, en liaison avec les autorités publiques.

### C. DE LA CONCERTATION A LA SOLIDARITE MEDITERRANEENNE

139. Les travaux du Plan Bleu ont fait souvent apparaître le besoin d'une concertation engagée très en amont dans un certain nombre de grands secteurs de l'activité économique, comme condition d'une véritable solidarité méditerranéenne.

A cet égard, on a remarqué que les relations bilatérales entre Etats ne couvrent que très peu les problèmes d'environnement. Ces problèmes devraient figurer en meilleure place dans les accords bilatéraux -scientifiques, techniques ou commerciaux- entre pays méditerranéens.

Un meilleur équilibre international demande que soient facilitées les relations entre pays voisins : transports maritimes, mais aussi aériens ou routiers ; interconnexion électronique, communications, etc. Tout un réseau d'échanges devrait irriguer un bassin méditerranéen où sont aujourd'hui privilégiés les relations sur certaines artères ; les petites veines sont trop peu vivantes et l'amélioration de la situation passe par le renforcement de relations à courte distance encore trop limitées, notamment entre pays du Sud.

Au niveau régional ou international, des concertations de plus en plus nombreuses se poursuivent au sein d'organisations où les Etats méditerranéens se trouvent pris dans des processus de décision qui ne tiennent pas suffisamment compte de l'identité méditerranéenne et notamment des particularités de l'environnement méditerranéen. Des organisations internationales de nature très différentes, comme la FAO, l'OMS, l'UNESCO ou les organisations mondiales de développement (Banque Mondiale, PNUD), constituent des niveaux de concertation ou de décision auxquels l'ensemble des pays méditerranéens participent, mais où ils sont minoritaires et ne constituent jamais un groupe. Il serait souhaitable que la spécificité méditerranéenne puisse être prise en compte le plus en amont possible dans ces instances et préparée par consultations préalables, par exemple dans le cadre du PAM. Les préoccupations des pays méditerranéens gagneraient également à être mieux connues avant l'adoption de politiques d'environnement par ces organisations. Il en va de même dans les organisations régionales, telles que la Communauté Européenne ou la Ligue des Etats Arabes, où participent certains pays de la région. Trois grands domaines de l'activité économique -l'agro-alimentaire (ressources et consommation), l'énergie et le tourisme- paraissent à cet égard, s'offrir à une concertation plus avancée.

140. L'alimentation et les ressources alimentaires sont à examiner tout particulièrement. En quarante ans, l'autosuffisance de pays méditerranéens s'est réduite de 60 à 40 %, voire à 30 %. Pour arrêter ou renverser cette évolution, une solidarité marquée permettant d'éviter une cassure aux conséquences multiples, y compris dans le domaine de l'environnement, devrait faire l'objet de concertation intraméditerranéenne et avec d'autres régions ou pays (d'Europe en particulier).

La réduction, qui semble inéluctable à court ou moyen terme, de l'auto-suffisance de pays méditerranéens pose, en effet, à ces pays la question de la sécurité alimentaire. Une coopération financière et commerciale appropriée faciliterait une spécialisation plus ordonnée des productions et justifierait une intensification qui, bien maîtrisée, exercerait une moindre pression sur l'environnement. Une coopération plus intense dans les domaines de la recherche agronomique et agro-écologique serait utile (fertilité des sols, utilisation des eaux, création de variétés et conservation d'espèces, etc.). Un programme de Recherche-Développement prioritaire sur les produits à déficit (céréales, oléagineux, etc.) ou à demande active (fruits et légumes) serait le bienvenu. L'élevage relève d'un même type d'approche. La coopération en matière de pêche et d'aquaculture, allant jusqu'à l'établissement de règles à respecter, paraît indispensable.

141. L'énergie est un autre secteur où une concertation effective pourrait démarrer assez rapidement. Les différences entre pays consommateurs et pays producteurs de pétrole tendront à diminuer avec le temps et tous les pays ont connu ou vont connaître un fort développement de l'électricité. L'électricité constitue donc un sujet privilégié pour les échanges d'expériences et de savoir-faire, notamment pour l'approvisionnement et les techniques propres de combustion, etc. Le rôle du gaz naturel, déjà important et constituant un lien entre divers pays méditerranéens, pourrait notablement s'accroître. La coopération pourrait porter sur les techniques d'exploitation (forages profonds), de production (petits gisements) et d'utilisation (usages performants dans l'industrie, produits chimiques tels que méthanol, production combinée d'électricité, gaz carburant, etc.).

Les acquis en énergie solaire et autres énergies renouvelables pourraient enfin susciter un véritable pont technologique entre le Nord et le Sud et renforcer la coopération Sud-Sud particulièrement pour les équipements relatifs à l'eau (pompes d'irrigation), à l'habitat dispersé, à la production de matériaux en terre cuite, au séchage des produits agricoles, etc.

142. Pour le tourisme enfin, qui se développe rapidement en désordre et en concurrence entre pays de la région, la concertation pourrait d'abord porter sur la connaissance de la demande et de la fréquentation dans les régions méditerranéennes (où la marge d'erreur des chiffres est supérieure à 30 %). Elle pourrait aussi porter sur une meilleure gestion du tourisme intraméditerranéen qui représente aujourd'hui 25 % du tourisme international de la région (tarifs et dessertes aériennes et surtout étalement des pointes par un aménagement des temps de séjour). Elle pourrait concerner l'appel concerté au

tourisme extraméditerranéen. Enfin, si l'on admet que les touristes étrangers sont prêts à contribuer à la **protection de la Méditerranée** et que 5 dollars par séjour d'une semaine rapporteraient plus de 250 millions de dollars, la mise sur pied d'une **contribution volontaire**, qui ne peut être montée qu'à l'échelle méditerranéenne, pourrait jouer un rôle d'**entraînement considérable**, surtout si elle était complétée par une contribution parallèle des pays intéressés eux-mêmes. D'une façon générale, les touristes, qui bénéficient au premier chef de la qualité de la vie et des paysages méditerranéens, doivent être invités de façon concrète à **participer à leur protection**.

#### D. UN PROGRAMME POUR LES JEUNES GENERATIONS

143. L'avenir de la Méditerranée pourrait être très fortement infléchi ou modifié par la mise en oeuvre de **politiques d'éducation, d'information et de sensibilisation du public jeune**, celui des **générations de demain**. Le public jeune en particulier n'a pas toujours conscience du temps nécessaire pour faire pousser un arbre, aménager une forêt, rendre un sol fertile et l'arracher à la désertification. Il n'a pas toujours conscience de la **fragilité du monde dont il a hérité**. Ce champ fertile pourrait faire l'objet d'échanges fructueux entre les pays riverains : manuels pour les jeunes, pédagogie de terrain, programmes de télévision. Il serait utile de faire état des actions publiques engagées et de montrer que leur effet peut-être décisif (par exemple, de faire passer en 10 ans le retraitement des eaux usées de 20 à 30 %).

Les politiques des Etats, la mise en oeuvre de ces politiques et de celles des autorités locales sont trop peu connues et médiatisées. Il serait utile de **diffuser**, entre méditerranéens, les **efforts entrepris** dans d'autres pays que le sien. La stimulation entre pays, entre villes, entre associations pourrait mobiliser certains ou épauler les efforts de ceux qui, sur le terrain de l'environnement, se sentent parfois isolés. La mise en place récente, en 1988, de la "**Semaine internationale pour la Méditerranée**", va dans ce sens, mais son ampleur est encore trop réduite.

L'éveil des jeunes à l'équilibre et à la fragilité des milieux est une chose ; l'**entrée dans la vie active** en est une autre. Il faudrait donc s'attacher ensemble à la **formation aux métiers de l'environnement**, et plus encore, aux métiers qui doivent tenir compte des notions de base de l'environnement. A cet égard, la formation des agronomes, des urbanistes, des ingénieurs et des techniciens constitue l'un des moyens les plus féconds de la coopération Nord-Sud, l'un des plus faciles à mettre en oeuvre et celui dont les résultats se révéleraient les plus utiles. Une telle **coopération pour la formation**, déjà entreprise entre pays méditerranéens dans certain domaines (eau), pourrait être développée pour tout ce qui concerne la protection des milieux, la gestion des ressources, ainsi que les domaines précédemment indiqués.

Les perspectives sombres de l'emploi posent aussi le problème de plus en plus difficile de l'**insertion des jeunes dans la vie active**. Des formules de travaux d'intérêt collectif, mobilisant la jeunesse, s'expérimentent ici ou là. La sauvegarde de l'environnement

peut et doit trouver une place importante dans ces initiatives, avec l'organisation d'échanges et de stages entre pays permettant une participation effective à des actions concrètes.

144. Il n'est pas facile de réaliser l'ampleur des mutations qui vont prendre place dans le bassin méditerranéen au cours des quarante prochaines années. Peut-être percevra-t-on mieux cette ampleur si l'on songe que 60 % des méditerranéens de l'année 2025 ne sont pas encore nés. Ces quelque 325 millions de méditerranéens de demain n'auront peut-être pas les mêmes références culturelles et matérielles que ceux d'aujourd'hui, mais leurs besoins essentiels ne seront pas très différents des nôtres. Ce sont les générations actuelles qu'ils tiendront responsables de l'environnement qu'ils trouveront. C'est aux méditerranéens d'aujourd'hui qu'il appartient, sans perdre de temps, de renverser les tendances défavorables et de préparer un avenir acceptable pour eux-mêmes et leurs descendants.

### ANNEXE III

#### Engagements découlant des obligations conventionnelles

##### Convention de Barcelone

1. La Convention elle-même peut être considérée comme un accord-cadre qui définit un engagement général de prendre "toutes mesures appropriées... pour prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone".

##### Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

2. En cas de jet ou de chute à la mer de substances nuisibles en colis, conteneurs, citernes mobiles ou wagons-citernes, les Parties s'engagent à coopérer dans la mesure du possible à leur sauvetage et à leur récupération de manière à réduire les risques de pollution du milieu marin.

3. Toute Partie ayant besoin d'assistance pour une opération de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles polluant ou menaçant de polluer ses côtes peut demander, soit directement, soit par l'intermédiaire du centre régional visé à l'article 6, le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts et la fourniture ou mise à disposition de produits, d'équipements et de moyens nautiques. Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours.

4. Si les Parties engagées dans l'opération ne peuvent s'entendre sur la conduite même de la lutte, le centre régional peut, avec leur accord, coordonner l'activité des moyens mis en oeuvre par ces Parties.

5. Une assistance peut être requise afin que les plans nationaux d'urgence fonctionnent efficacement dans les Etats côtiers en développement.

##### Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

6. Les Parties, agissant directement ou avec l'aide des organisations régionales ou d'autres organisations internationales qualifiées, ou de manière bilatérale, coopèrent en vue d'élaborer et, dans la mesure du possible, en vue de mettre en oeuvre des programmes d'assistance en faveur des pays en développement, notamment dans les domaines de la science, de l'éducation et de la technologie, afin de prévenir la pollution d'origine tellurique et ses effets préjudiciables dans le milieu marin.

7. L'assistance technique porterait en particulier sur la formation de personnel scientifique et technique ainsi que sur l'acquisition, l'utilisation et la fabrication de matériel approprié par ces pays à des conditions avantageuses à convenir entre les Parties concernées.

8. Cette assistance et ce transfert de technologie peuvent concerner, initialement, les substances pour lesquelles des critères de qualité du milieu ou des normes d'émission provisoires ont été adoptés et s'appliquent aux industries et processus industriels responsables:

- critères de qualité du milieu pour les plages de baignade
- stations d'épuration requises pour les villes côtières de plus de 100.000 habitants
- émissaires sous-marins requis pour les villes côtières de plus de 10.000 habitants
- critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles
- normes d'émission pour le mercure.

9. Une assistance peut être également requise pour les mesures déjà proposées et susceptibles d'être adoptées par la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes, à savoir notamment celles qui concernent:

- les huiles lubrifiantes usées
- le cadmium et les composés de cadmium
- les composés organostanniques
- les composés organohalogénés

#### Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

10. Les Parties, agissant directement ou avec l'aide des organisations régionales ou d'autres organisations internationales qualifiées, ou bilatéralement, coopèrent, dès l'entrée en vigueur du présent Protocole, pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'assistance mutuelle et d'assistance aux pays en développement qui en expriment le besoin pour le choix, la création et la gestion d'aires protégées.

11. Les programmes visés au paragraphe précédent devraient porter, en particulier, sur la formation du personnel scientifique et technique, la recherche scientifique et l'acquisition, l'utilisation et la fabrication de matériel approprié par ces pays à des conditions avantageuses dont il serait convenu entre les Parties concernées.

12. Les programmes bilatéraux et multilatéraux peuvent utiliser l'information élaborée au sein du PAM, y compris la

Liste des ASP existantes, la

Liste des ASP proposées, le

Plan d'action pour la protection du phoque moine méditerranéen (Monachus monachus) et le

Plan d'action pour la protection des tortues marines de Méditerranée

### Déclaration de Gênes

En 1985, en examinant leur coopération au cours des dix années précédentes, les Parties ont noté que la volonté politique et la solidarité de tous les pays étaient déjà acquises, et elles ont décidé de lancer une nouvelle phase de leurs efforts de coopération et ont adopté dix objectifs prioritaires supplémentaires à atteindre au cours de la deuxième décennie du Plan d'action pour la Méditerranée (1985-1995).

- La mise en place d'installations portuaires de réception dans les 156 ports de la Méditerranée, comme il était proposé par le PNUE, l'OMI et la CEE;
- L'identification et la protection de 100 sites historiques d'intérêt commun pour la Méditerranée (liste approuvée par les Parties contractantes);
- L'application des évaluations d'impact sur l'environnement pour assurer des activités de développement appropriées;
- L'amélioration de la sécurité de la navigation maritime;
- L'amélioration de l'élimination des déchets solides;
- La prévention des incendies de forêts, de la dégradation des sols et de la désertification;
- La réduction de la pollution atmosphérique.

ANNEXE IV

Plan de travail envisagé dans le cadre du PAM

Le calendrier et le budget supplémentaires ci-après sont envisagés pour la préparation de la Conférence:

	1990	1991
- Consultants pour l'établissement des coûts préliminaires d'un programme méditerranéen complet de coopération	30	-
- Examen par le Comité socio-économique en 1990	-	-
- Si une réunion d'experts désignés par les gouvernements est envisagée à la place	30	-
- Examen et adoption par la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes	-	-
- Si une session spéciale du Bureau élargi est envisagée à la place		55
- Traduction dans les langues officielles de l'ONU		21
	<hr/>	
	60	76